

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MALO SERA DÉPLOYÉ PROGRESSIVEMENT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL

Après trois mois de préparation et de travaux :

- *Les parcs en enclos seront mis en service progressivement à compter du 10 avril avec un nouveau matériel de péage ;*
- *Les zones sous horodateurs existantes seront mises en service à compter du 1er avril et les nouvelles zones à compter du 15 avril.*

COMMENT ET OÙ SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ?

D'ici les prochains jours, les résidents demeurant dans une rue où le stationnement est payant, recevront dans leur boîte aux lettres un courrier détaillant la procédure de prise d'abonnement.

1. LES ABONNEMENTS

Trois types d'abonnement sont possibles sur la zone d'habitation ou le lieu de travail.

Suivant leur situation (*quartiers Intra-Muros, Sillon, Gare, Saint-Servan, Paramé et Courtoisville* • voir le plan de stationnement ci-après) les Malouins pourront souscrire à plusieurs abonnements en même temps.

- **L'abonnement résidents** est attribué aux personnes résidant dans une rue où le stationnement est payant. Il permet de stationner uniquement sur la zone longue durée (zone de couleur verte sur la carte ci-après), et n'est valable que dans le secteur indiqué dans la confirmation d'abonnement.
- **L'abonnement commerçants / salariés** est attribué uniquement dans le secteur de son lieu d'activité et sur la zone longue durée.
- **L'abonnement multi-secteurs** est attribué **uniquement aux artisans, professions libérales, médicales et d'aide à la personne** travaillant à Saint-Malo.

2. LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT

En voirie uniquement, les Malouins pourront bénéficier de **30 minutes gratuites de stationnement par demi-journée** sous conditions d'inscription au préalable sur www.jemegare.fr/saint-malo (ouverture prochaine), ou à la Maison du Stationnement.

3. LES DÉMARCHES DE SOUSCRIPTION

Les démarches sont à effectuer auprès de la Maison du Stationnement située au 7 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo ou sur le site www.jemegare.fr/saint-malo (ouverture prochaine).

➤ Pour toute souscription à un abonnement, les Malouins devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie de la carte grise du véhicule
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une pièce d'identité
- en plus, les commerçants doivent joindre leur Kbis ; et les salariés leur attestation d'employeur

➤ Une fois les justificatifs envoyés, les Malouins recevront un message de la Maison du Stationnement validant leur droit à l'abonnement pour une année. Ils devront ensuite souscrire un abonnement pour la durée de leur choix (un mois, un an...) et rééditer une demande s'ils souhaitent souscrire à plusieurs abonnements.

➤ **En voirie, cinq modes de paiement sont acceptés** sur les horodateurs : espèces, carte bancaire, paiement sans contact, *PayByPhone* et *Whoosh* (paiements mobiles).

Important

- Deux véhicules maximum par foyer peuvent souscrire à un abonnement (*une immatriculation = un abonnement*).
- En voirie, les Malouins devront valider leur présence toutes les 72 heures directement sur les horodateurs de la ville.
- Dans la phase de lancement (avril 2017), il sera possible (et conseillé) d'imprimer son ticket et de l'apposer derrière le pare-brise.

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA MAISON DU STATIONNEMENT



7 Quai Duguay-Trouin - 35400 Saint-Malo

Tél : 02 99 40 66 89

saint-malo@jemegare.fr

www.jemegare.fr/saint-malo

HORAIRES D'OUVERTURE

Toute l'année du lundi au samedi : 7H-20H

Le dimanche en haute saison : 9H-13H / 14H-18H

VOTRE CONTACT PRESSE
Pascal BROCHARD

Tél : 06 15 03 40 66

pascal.brochard@effia.fr

IMAGES SUR...



Exemple d'un horodateur mis en place parmi les 177 horodateurs nouvelle génération déployés par EFFIA à Saint-Malo.



Une partie de l'équipe de la Maison du Stationnement de Saint-Malo.

PLAN DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MALO

